

N° 5371³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI**autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre
d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handi-
capées physiques à Bissen**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FAMILLE,
DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA JEUNESSE**

(5.7.2005)

La Commission se compose de: Mme Marie-Josée FRANK, Présidente-Rapportrice; MM. Claude ADAM, Marc ANGEL, Mme Nancy ARENDT, M. Xavier BETTEL, Mme Claudia DALL'AGNOL, M. Fernand DIEDERICH, Mme Françoise HETTO-GAASCH, MM. Aly JAERLING, Claude MEISCH et Jean-Paul SCHAAF, Membres.

*

1. PROCEDURE LEGISLATIVE

Le 26 juillet 2004, la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs comprenant une partie écrite et une partie graphique, d'une fiche financière telle que prévue par l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, ainsi que d'une convention qui a été conclue le 25 juin 2001 entre l'Etat et la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. et amendée par un avenant signé entre les mêmes parties le 4 novembre 2003.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 28 septembre 2004.

Lors de sa réunion du 14 octobre 2004, après avoir désigné sa Présidente, Madame Marie-Josée Frank, comme rapportrice dudit projet de loi, la Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse a procédé à l'examen du texte et de l'avis du Conseil d'Etat. La date du 17 novembre 2004, initialement prévue pour l'adoption du rapport, était reportée sur demande de la Ministre de la Famille en raison de modifications organisationnelles à apporter concernant l'agencement des différentes fonctionnalités du futur Centre Jean Heinisch. Les montants des coûts ont été adaptés, comme corollaire, à l'indice semestriel des prix à la construction à la valeur du 1er octobre 2004 (600,88). Le présent rapport a été adopté lors de la réunion du 5 juillet 2005.

*

2. CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi a pour objet d'autoriser l'Etat à participer au financement d'un centre d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handicapées physiques que l'a.s.b.l. Fondation du Tricentenaire projette de réaliser et d'exploiter à Bissen.

Bref historique

L'association sans but lucratif „Fondation du Tricentenaire“ constituée en 1978 à l'occasion des fêtes du Tricentenaire de Notre-Dame de Luxembourg avait pour objectif initial d'aider les familles ayant à charge une personne handicapée en proposant un service d'accueil temporaire. Au fil des années, la Fondation a adapté et élargi ses services en fonction des besoins réels et des demandes effectives des familles.

Le Ministère de la Famille a soutenu les initiatives de la Fondation dès 1983 en participant au financement du Foyer d'aide aux Familles des personnes handicapées physiques – situé d'abord à Luxembourg puis à Walferdange – qui dispose de 22 lits d'accueil temporaire et de 6 places en accueil de jour. Fin 1998, l'intérieur du bâtiment du Foyer de Walferdange était rénové toujours grâce au soutien du Ministère de la Famille dans le but d'y intégrer de nouvelles aides techniques et de compléter l'équipement thérapeutique spécialisé.

En 1996, toujours sur base d'une convention avec le Ministère de la Famille, une Résidence pour personnes adultes handicapées physiques d'une capacité de 38 places (35 résidents et 3 lits réservés à l'accueil temporaire) était inaugurée à Heisdorf. A partir de 1997, plusieurs personnes y ont été accueillies en service d'accueil de jour. Afin de répondre à de nouvelles demandes, il a été projeté d'étendre ces activités de jour dans une nouvelle structure. Ainsi, une convention de construction à Heisdorf – commune de Steinsel – d'un centre pour service d'activités de jour pour personnes handicapées était conclue le 25 juin 2001 entre la Fondation et l'Etat. Le site de Steinsel ayant dû être remplacé par celui de Bissen pour des raisons financières et techniques, un avenant à la convention précitée était signé par les parties concernées en date du 4 novembre 2003.

Le nouveau centre d'activités de jour portera la dénomination „Centre Jean Heinisch“ en mémoire de l'honorable Doyen de la gare, originaire de Bissen, et père fondateur de la Fondation du Tricentenaire.

Concept de la prise en charge

Le centre projeté qui a une capacité d'accueil de 80 places pour personnes handicapées physiques a pour vocation d'offrir des services suffisamment larges pour correspondre au mieux aux attentes et aux besoins de ses futurs usagers et à leurs différents degrés d'autonomie. Le fait de disposer d'une infrastructure hyper-adaptée et d'un personnel qualifié ne constitue qu'un des aspects des besoins des personnes concernées. Encore faut-il, pour favoriser leur épanouissement, leur proposer une programmation souple et variée et développer une offre personnalisée tendant à la concrétisation d'un programme individualisé dans le respect des rythmes et des aspirations de chacun.

Afin d'atteindre au mieux les objectifs poursuivis, le centre sera doté d'un service d'activités de jour ainsi que d'un atelier protégé.

Ce dernier constitue une activité économique au sens de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées qui a reconnu un véritable statut de salarié avec tous les droits et obligations y attachés aux citoyens handicapés exerçant une activité salariale, y compris ceux occupés dans des ateliers protégés. Même si les conditions de travail sont adaptées dans ces derniers, il est essentiel de reconnaître l'engagement de la personne handicapée et les efforts fournis par celle-ci. L'offre de travail envisagée comprend, d'une part, un travail de production qui répond à une commande préalable d'un client et, d'autre part, un travail plus créatif pour lequel le client potentiel est généralement inconnu au moment de la production. La personne doit pouvoir se réaliser dans son travail aussi bien au niveau de la phase opératoire qu'à travers l'objet final produit. Le centre a pour objectif de s'installer sur des secteurs à forte valeur ajoutée favorisant une réalisation de soi.

Le service d'activités de jour qui est une unité à vocation thérapeutique intégrera des activités de soutien et de conseil en individuel et en groupe. De nombreuses professions, telles que l'ergothérapie, la kinésithérapie, l'art-thérapie, l'orthophonie et la psychologie y seront représentées. Ces services bénéficieront d'infrastructures appropriées comprenant une salle „snoezelen“, une piscine thérapeutique, une salle de physiothérapie ainsi qu'une salle de gymnastique adaptée permettant de travailler la psychomotricité.

Description du projet

Le terrain destiné à recevoir le centre projeté se situe à Bissen au lieu-dit „Klengbusbiërg“. L'implantation des bâtiments a été largement conditionnée par la forme allongée et la dimension de la parcelle retenue, par le maintien des possibilités d'une extension future, par la volonté d'une intégration parfaite dans le paysage ainsi que par le souci constant de la recherche d'une lumière naturelle.

Le bâtiment central qui abrite l'entrée principale est conçu en forme de demi-cercle de manière à relier les ailes Sud et Nord.

La partie centrale regroupe au rez-de-chaussée l'ensemble des locaux à usage commun tels que salles à manger, cuisine, hall d'entrée principal, salon de coiffeur, sanitaires et l'administration centrale, et au sous-sol les locaux de services, les locaux médicaux et les locaux pour le soutien psychologique, les locaux techniques, les vestiaires du personnel etc.

L'aile Sud, quant à elle, contient au rez-de-chaussée une unité „*atelier thérapie-kiné*“ regroupant les ateliers de kinésithérapie, une salle d'hydrothérapie avec vestiaires, une salle d'activités physiques avec vestiaires et l'ensemble des locaux annexes afférents.

L'aile Nord a au rez-de-chaussée une unité „*atelier thérapie*“ s'étalant sur une surface globale de 670 m², y inclus les locaux annexes tels que les ateliers pour l'ergothérapie. Une unité „*atelier production*“ est située au sous-sol regroupant des ateliers de travail ainsi que des locaux annexes tels que vestiaires, bureaux, sanitaires et dégagements.

L'accès au centre d'activités de jour se fait essentiellement par l'entrée principale, située dans le bâtiment central. Une seconde entrée permet aux personnes à mobilité réduite d'avoir un accès plus rapide vers les ateliers de production et de thérapie.

Il y a encore lieu de noter que la construction sera faite dans le respect des exigences les plus récentes en matière énergétique et écologique.

Pour le détail de la conception du centre, de son aménagement architectural et technique ainsi que de sa situation urbanistique, il est renvoyé à l'exposé des motifs et aux plans annexés du projet de loi.

*

3. FINANCEMENT

Le coût total du projet est évalué à 13.693.448,81 euros à la valeur 600,88 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2004.

Le financement du projet est pris en charge par l'Etat et par la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. Aux termes de la convention approuvée par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 25 mai 2001, signée entre les deux parties le 25 juin 2001 et modifiée par un avenant approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 24 octobre 2003 et signé en date du 4 novembre 2003, il est prévu que l'Etat participera à raison de 80% à la construction du centre, le solde étant à charge de l'association. Il convient de noter que les taux de participation de l'Etat au projet sont inspirés par les principes de l'article 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, le projet répondant à un besoin urgent tant au plan régional que national.

La participation financière de l'Etat au coût des travaux, premier équipement compris, s'élève dès lors à 10.954.759,05 euros à la valeur 600,88 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2004, ce qui rend obligatoire l'autorisation du législateur en vertu de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat portant exécution de l'article 99 de la Constitution.

Les montants susmentionnés s'entendent honoraires et TVA compris. Ils seront, sous respect du type de marché conclu, adaptés en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

*

4. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Deux points de l'avis du Conseil d'Etat du 28 septembre 2004 retiennent l'attention.

Le premier concerne l'avenant du 4 novembre 2003 à la convention précitée précisant que le site d'implantation initial du centre prévu à Steinsel n'a pas pu être retenu en raison des dimensions trop exigües du terrain réservé à cette fin et que c'est pour cela qu'un site de rechange a été envisagé à Bissen. Il y est également spécifié que „*ce changement de terrain n'a pas de conséquences financières pour l'Etat*“. La Haute Corporation relève à cet égard que si ce constat peut s'avérer juste pour le coût d'investissement, il risque d'en être autrement pour les frais d'exploitation, notamment eu égard à une augmentation des frais de transport des pensionnaires due au fait que le nouveau site est plus éloigné de la capitale et des grandes agglomérations du Bassin Minier. Cette critique ne s'avère pas justifiée dans la mesure où tous les pensionnaires ne sont pas originaires de la capitale et du Bassin Minier, et qu'il y a donc lieu de croire que les frais de transport des différents endroits du pays se compenseront. De plus, géographiquement, le Centre Jean Heinisch se situera à proximité des villes d'Ettelbruck et de Diekirch. Cette situation Centre-Nord lui conférera un avantage certain pour les personnes handicapées de cette région, sachant que ces dernières doivent actuellement parcourir plus de 30 ou 40 km afin de se rendre en atelier protégé ou en accueil de jour. L'ouverture complète de l'autoroute „du Nord“ devrait rendre, en outre, ces services encore plus accessibles.

En second lieu, le Conseil d'Etat regrette que le bail emphytéotique conclu entre la Fondation du Tricentenaire et la commune de Bissen relatif au terrain destiné à accueillir le centre n'ait pas été joint au dossier qui lui a été soumis. Il met en garde contre les problèmes susceptibles de survenir dans la mesure où le maître de l'ouvrage n'aurait pas la garantie de disposer du terrain sur lequel sera construit le centre pendant le délai de 15 ans à compter de la réception définitive des travaux. La Commission parlementaire tient à préciser qu'elle a reçu copie d'un certificat dûment établi par l'administration communale compétente, le bail emphytéotique étant en cours de finalisation.

*

5. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Pour le commentaire des articles, il est renvoyé aux développements antérieurs, les articles du projet de loi ne suscitant pas d'observation particulière.

*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse recommande à l'unanimité à la Chambre des Députés de voter le projet de loi 5371 dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION**PROJET DE LOI****autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre
d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handi-
cées physiques à Bissen**

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à participer, selon les modalités fixées par convention entre parties, au financement de la construction d'un centre d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handicapées physiques par la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. à Bissen.

Art. 2.– Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 10.954.759,05 euros. Ce montant correspond à la valeur 600,88 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2004. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Au cas où l'avancement des travaux oblige la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

Art. 3.– La dépense est imputable sur le Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales.

Art. 4.– Par dérogation à l'article 12b) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder trois exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.

Luxembourg, le 5 juillet 2005

La Présidente-Rapportrice,
Marie-Josée FRANK

